



DOSSIER
Les institutions
de prévoyance

Actus

- L'Assemblée générale du 26 janvier
- La parole à Marie Irles, adhérente
- Les dernières négociations de la branche de l'esthétique

Actus

Le syndicat au Congrès confédéral de Tours

Juridique

Le Compte Personnel de Formation

Formation

Interview de Florence Dusséaux

Vos questions / nos réponses

Rémunération, licenciement...

Bons plans



L'expertise mutualiste au service de votre protection sociale complémentaire

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

Réussir ensemble la protection sociale complémentaire pour tous

- Vous accompagner à toutes les étapes de la négociation des accords de branche

22 branches professionnelles, 200 000 entreprises et 7 millions de personnes protégées.

- Vous garantir une relation de proximité

1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.

- Vous assurer des solutions globales et accessibles, en santé et en prévoyance

Une maîtrise des coûts assurée par le plus important réseau conventionné en France et des accords passés avec la quasi-totalité des professionnels de santé.

- Vous proposer des services de qualité pour répondre aux attentes des salariés

200 000 conventionnements avec des professionnels de santé,

2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.) et d'accompagnement (services à la personne, petite enfance, etc.) mutualistes,

16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale,

3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Premier acteur santé national et pôle majeur de protection sociale, MUTEX-l'alliance mutualiste met son expertise et ses atouts au service des partenaires sociaux négociateurs.

Pour nous contacter :
collectif@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste





Richard Roze
Secrétaire Fédéral de
la coiffure et de l'esthétique

Édito

« Faire évoluer les salaires,
afin que la branche puisse
retrouver une attractivité. »

Chers adhérent(e)s,

Une fois encore je suis personnellement très heureux de vous faire parvenir ce troisième numéro de votre magazine entièrement dédié à l'actualité de la coiffure et de l'esthétique. Justement, à propos d'actualité, les données sociales 2013 de la branche coiffure nous ont été remises au cours du mois de mars. Ces informations confirment les données du terrain, à savoir la baisse constante du nombre de salariés dans le secteur de la coiffure. En 2012 l'effectif salarié de la branche passait en dessous du chiffre symbolique de 100 000 salariés et les données 2013 confirment cette tendance en affichant un effectif de 96 891 salariés.

Ces chiffres sur la diminution des salariés sont à mettre en perspective avec l'augmentation du nombre d'établissement qui, elle, progresse de 4 % entre 2012 et 2013 pour passer de 79 492 à 82 743 salons. Comment expliquer ce hiatus ? Notre analyse est la suivante et elle est très simple : les salariés ne trouvent pas l'attractivité suffisante en qualité de salariés et notamment sur les salaires. Dès lors, ils préfèrent ouvrir leur propre établissement ce qui a pour effet de mettre en place une concurrence acharnée sur les tarifs pratiqués... Ce triste constat ne fait que souligner l'urgence absolue qu'il est de faire évoluer les salaires afin que la branche puisse retrouver une attractivité à la hauteur des attentes. Sur ce sujet, précisément, plusieurs chantiers de négociation sont ouverts. Ainsi, une

négociation de la réforme professionnelle est actuellement en cours. L'accord prévoyance et complémentaire santé sont arrivés à échéance et sont également en cours de négociation. Enfin, nous avons demandé instamment la réouverture de la négociation 2015 sur les salaires. De son côté, la délégation patronale souhaite mettre en conformité la Convention Collective avec la loi sur le travail à temps partiel. Sur ce dossier la FGTA-FO ne dérogera pas à la loi (soit un total de 24h par semaine). Nous avons déjà indiqué à qui de droit que nous ne serions pas signataire de cet accord si ce dernier déroge à la loi.

En ce qui concerne le secteur esthétique, comme vous le savez sans doute, nous sommes également signataires de l'accord "salaires" en date du 29 janvier 2015 (accord non encore étendu). Cette négociation a permis de renégocier la grille d'ancienneté et d'y ajouter un niveau supplémentaire pour les salariés ayant atteint 25 ans d'ancienneté. Cette prime d'ancienneté est désormais portée à 200 €. Comme prévu l'année 2015 s'annonce riche de promesses et de combats. Vous pouvez compter sur notre engagement sans faille.

En espérant que ce nouveau numéro vous apportera à la fois information et satisfaction et en vous souhaitant une excellente lecture à toutes et à tous.

 Richard Roze, Secrétaire fédéral

Sommaire Coiffure-Esthétique

#3

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> L'édito 3 | <input type="checkbox"/> Dossier - La prévoyance 10-12 |
| <input type="checkbox"/> Actus 4-7 | <input type="checkbox"/> Interview 13 |
| <input type="checkbox"/> Juridique 9 | <input type="checkbox"/> Vos questions, nos réponses 14-15 |

Retour sur l'Assemblée générale du Syndicat Général FO de la Coiffure et de l'Esthétique (SG FO SCE)



Les adhérents du SG FO SCE présents lors de l'assemblée général du syndicat.

Le lundi 26 janvier a eu lieu l'assemblée générale du syndicat. À cette occasion, la Secrétaire générale sortante (Stéphanie Prat Eymeric) a fait un état des lieux des négociations de branche en cours dans les secteurs de la coiffure et de l'esthétique.

Extrait de son intervention :

- Dans le secteur de la coiffure : "l'accord salaire signé au mois de juin 2014, s'est vu étendu le 1^{er} janvier 2015".
- Dans le secteur de l'esthétique : "Travail sur l'accord santé et négociation de salaires dès fin janvier".
- Concernant la stratégie actuellement menée par le syndicat de la coiffure : "Nous mettons tout en place pour développer la syndicalisation sur le syndicat général par le biais des UD afin que celles-ci fassent passer les infos de ce secteur via leurs sites, leurs syndicats, leurs revues internes. Distributions de nos revues fédérales".

Par ailleurs, la Secrétaire générale sortante demande aux salariés adhérents de la coiffure et de l'esthétique de faire passer le message des actions menées par la FGTA-FO à leurs collègues afin de faire évoluer la représentativité du syndicat au sein des branches.

Le Président du syndicat de la coiffure Dejan Terglav, s'est également exprimé. Il a d'abord proposé un bilan de l'année 2014 :

- Le Président s'est inquiété de l'absence de retombées en terme d'adhésion suite à la participation de la FGTA-FO aux Salons Beauté Sélection ainsi qu'au Salon Mondial de la Coiffure. Pour autant, malgré ces résultats décevants, le Président estime que la présence de la FGTA-FO dans ces rendez-vous professionnels constitue une vitrine indispensable pour le syndicat. Il s'interroge tout de même sur la manière de "rentabiliser" la participation aux salons Beauté Sélection dont le coût reste élevé en organisant, par exemple, des réunions d'information en marge des salons.
- Un point sur la syndicalisation a montré une sensible baisse de nos adhérents par rapport à l'année 2013. Il a ainsi été décidé que chaque année au mois de mai avec le reçu fiscal une relance sera envoyée à chaque adhérent pour le rappel de sa cotisation.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 a été déterminé comme suit :

Temps complet : 139,00 €

Temps partiel : 78,00 €

Ce dernier tarif s'appliquera aussi pour les contrats pro, les apprentis, les chômeurs (la cotisation pourra être réglée en deux chèques).

Concernant les objectifs de l'année 2015, Dejan Terglav a rappelé les négociations programmées pour 2015 au niveau de la coiffure :

En parallèle à la négociation sur les salaires, nous comptons remettre à l'ordre du jour celles concernant les titres restaurant ou le versement d'un quart du treizième mois. De même, l'octroi d'1 à 2 jours par an rémunéré pour cause d'enfant malade, ainsi qu'un travail sur la grille salariale, feront également partie des questions soulevées.

- Le Président a également insisté sur le rôle majeur de la formation pour les salariés : "il est indispensable de se former. La Fédération propose tout style de stage".
- Concernant notamment les inégalités béantes entre les revenus des salariés et ceux des dirigeants : La FGTA-FO n'a jamais organisée de grève interprofessionnelle, mais en 2015 ceci va être proposé, dans l'espoir que cela fasse bouger les choses face au gouvernement. Afin d'obtenir des avancées pour les salariés, la négociation sur les salaires étant de plus en plus dure".
- Le président a conclu sur ces mots : "Il est impératif de dynamiser la syndicalisation" !

Enfin, à l'issue de l'assemblée générale, le trésorier Michel Kerling, nous a fait le bilan comptable ainsi que celui de la fusion des comptes avec la fédération.

Nous avons procédé à l'élection du bureau pour l'année 2015

Président de fait : Dejan Terglav
Secrétaire générale : Stéphanie Prat Eymeric
Secrétaire adjoint : Jacques Bellenoti
Trésorier de fait : Michel Kerling
Trésorier Adjoint : Alain Sklénard

 **Stéphanie Prat Eymeric**
 Secrétaire général du SG FO SCE
 Chargée de mission Coiffure Esthétique



Le Bureau du SG FO SCE

La parole à Marie Irles, adhérente au SG FO SCE et membre du Bureau



Marie Irles

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Comment as-tu connu Force Ouvrière ?

Marie IRLES : J'ai connu Force Ouvrière lorsque j'avais 18 ans. À l'époque, des problèmes avec mes employeurs m'avaient amené à contacter le syndicat. FO m'a aidé à faire respecter mes droits et m'a aussi appris à ouvrir le dialogue afin de trouver un terrain d'entente sans pour autant partir en guerre.

son existence en discutant avec Stéphanie. Sur le coup, je me suis dit que je n'avais pas trop le temps d'être adhérente.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Pourquoi as-tu décidé de devenir adhérente ?

Marie Irles : Parce que je me suis rendue compte que dès que j'avais un problème je me tournais toujours vers la FGTA-FO. Alors, pourquoi pas devenir adhérente !

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Trouves-tu important de t'impliquer dans le syndicat et pourquoi ?

Marie Irles : Oui c'est essentiel. Dans le syndicat, je vois des gens impliqués qui travaillent d'arrache-pied pour la défense de nos droits. Cela m'a donné envie de m'impliquer aussi afin d'apporter quelque chose à mon tour. On le sait, l'union fait la force. Il est très important d'être représenté et de pouvoir continuer à l'être.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : quelle est ta perception du syndicat ?

Marie Irles : Le syndicat est pour moi comme un refuge où je peux enfin dire ce qui ne me semble pas juste. D'une part, il me permet de m'exprimer et de faire entendre ma voix. D'autre part, il m'aide à connaître mes droits et constitue un soutien au quotidien.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Qu'attends-tu à l'avenir de la FGTA-FO ?

Marie Irles : Je n'attends rien de précis car il m'apporte déjà beaucoup au quotidien. Je veux juste continuer à m'engager pour les autres et, d'une certaine manière aussi, pour moi-même.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : savais-tu qu'il existait un syndicat spécifique à la coiffure chez Force Ouvrière ?

Marie Irles : En fait à l'époque, je ne savais pas. J'ai appris

Propos recueilli par Stéphanie Prat Eymeric
Chargée de mission Coiffure Esthétique

Les dernières négociations dans la branche de l'Esthétique

La couverture santé

La négociation de l'accord santé dans la branche de l'esthétique est en cours. La FGTA-FO est aidée d'un actuaire conseil, qui permet d'avancer sur le sujet. Le cahier des charges est finalisé, l'appel à candidature est lancé. Le 22 mai prochain nous assisterons aux oraux des organismes candidats et procéderons aux choix. Le 25 juin aura lieu l'audition des gestionnaires et assureurs retenus. L'accord suivra dans la foulée. Nous vous tiendrons informé du socle de base et des options sélectionnées lorsque l'accord sera rédigé.

Les négociations salariales

La négociation sur les salaires a eu lieu au cours du mois de janvier. Un accord a été trouvé. Il prévoit une augmentation de la grille de 1,6 %. Ce qui signifie, pour le premier coefficient, une augmentation de 0,7 % au-dessus du SMIC. Cet accord est applicable dès janvier 2015 dans les instituts de beauté ainsi que pour "l'échelon A" des écoles privées d'esthétique. Concernant "l'échelon B" il est majoré de 3 % par rapport à l'échelon A.

Enfin, les partenaires sociaux ont fait rajouter une prime supplémentaire pour les salariés comptant plus de 25 ans d'ancienneté. Celle-ci s'élève à 200,00 €.

COEFFICIENTS	SALAIRES MINIMA BRUTS MENSUELS
135	1 469 €
150	1 471 €
160	1 483 €
175	1 488 €
180	1 508 €
200	1 575 €
230	1 642 €
250	1 839 €
300	3 129 €

Stéphanie Prat Eymeric - Chargée de mission Coiffure Esthétique

Le syndicat FO Coiffure et Esthétique au Congrès confédéral de Tours

Le syndicat général FO des services de la coiffure et de l'esthétique a pris part à l'événement "FO, artisan de vos droits" pour présenter les métiers de la coiffure et de l'esthétique. Un vrai succès pour cette première lors d'un Congrès confédéral.

Du body painting et des chignons ont été réalisés pendant plus de 3 heures par des professionnels des secteurs avant un défilé dans les allées du Congrès où étaient présents les partenaires.

Ce fût également l'occasion d'informer tous les militants Force Ouvrière présents, de l'importance de communiquer autour d'eux, en vue des élections TPE, sur l'existence de l'unique syndicat national pour la Coiffure et l'Esthétique (le SG FO SCE). Et de faire découvrir le magazine sectoriel ainsi que le Guide des droits du salarié mis à jour récemment.

Nous tenons à remercier Mme Françoise Azam, ses salariées et ses modèles (du Salon de Coiffure Françoise Azam de Clermont-Ferrand) ainsi qu'Amélie, son "apprenti" et ses modèles (de MAKE UP ART Atelier de Clermont-Ferrand) qui ont toutes répondu favorablement à l'invitation de Jacques Bellenoti.



Stéphanie Prat Eymeric
Chargée de mission Coiffure Esthétique

Le SG FO SCE était au Salon Beauté Sélection de Bordeaux



De gauche à droite : Maryse Papet élue au CE Hairccaquitaine, Elisabeth Tallobre élue au CE Big service, Isabelle Lardit élue au CE Hairccaquitaine et Richard Viande et Stéphanie Prat Eymeric, chargés de mission à la FGTA-FO

Les 12 et 13 avril derniers, le syndicat FO de la coiffure et de l'esthétique était présent sur le salon Beauté sélection de Bordeaux. À cette occasion, nous avons eu la visite de nos élues de la Délégation Unique du Personnel (DUP) de Franck Provost du secteur de Bordeaux.

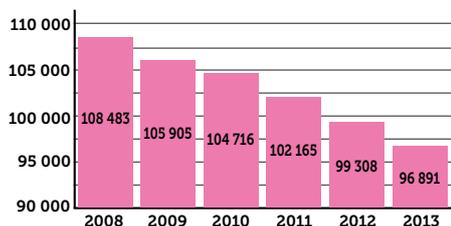
La rencontre a permis de dialoguer avec Elisabeth Tallobre, la secrétaire de la DUP BIG SERVICES. Un dialogue qui se prolongera et permettra de continuer à échanger sur les sujets à aborder en CE, DP, CHSCT, afin de créer une dynamique de groupe. Notre présence au salon nous a permis de nous faire connaître d'un grand nombre de coiffeurs. C'était aussi l'un des premiers rendez-vous professionnel où la branche de l'esthétique était aussi bien représentée.

Coiffure, un secteur économique à part entière

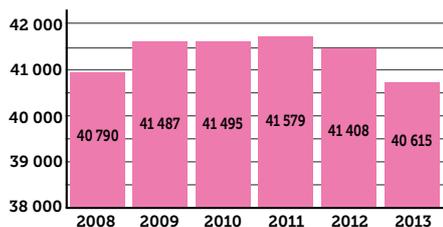
- 82 700 établissements.
- 168 000 Actifs incluant 96 900 salariés (dont 21 400 apprentis et plus de 2 600 contrats de professionnalisation).
- Environ la moitié des établissements emploie au moins un salarié, avec une moyenne de 2,4 collaborateurs.

Les salariés

Nombre de salariés de la coiffure France entière



Nombre d'établissements employeurs

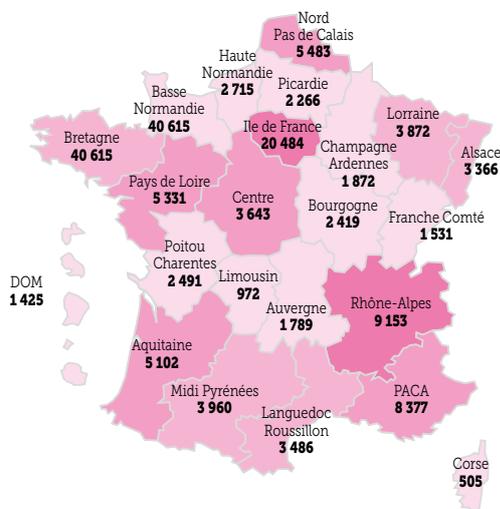


Le nombre de salariés du secteur baisse de façon continue depuis 5 ans et vient de passer en dessous de la barre des 97 000. Avec une nouvelle baisse de 2,43 % en 2013 (soit 2 400 emplois), le secteur a perdu près de 11 600 emplois salariés en 5 ans, soit 10,7 % de ses stocks.

Source : UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE-CHIFFRES-CLÉS DE LA COIFFURE 2015*

*Édition septembre 2014, données au 31 décembre 2013

Répartition des salariés par région en 2013



Le second fait marquant pour l'année 2013, est une baisse significative du nombre d'établissements employeurs qui a baissé de presque 800 unités. Le secteur compte 49 % d'établissements employeurs avec un effectif moyen de 2,39.

Allez plus loin

Engagez votre salon dans une démarche responsable et sociale pour protéger l'environnement, préserver la santé de vos collaborateurs et celle de vos clients, réaliser des économies durables.

Développement durable,
mon coiffeur s'engage



LABELLISEZ
VOTRE SALON,
C'EST :

- ✓ plus de clients
- ✓ plus d'économies
- ✓ plus de rentabilité
- ✓ plus de bien-être
- ✓ plus de sécurité

“ Valorisez
vos engagements,
concrétisez vos actions.

Retrouvez toutes les informations sur
moncoiffeursengage.com



SUIVEZ-NOUS SUR :  

 INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE

Complémentaire retraite, prévoyance et santé des professionnels de la coiffure

Prima Coiffure

► N° Vert 0 800 800 195

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le Compte Personnel de Formation

Articles L. 6323-1 à L. 6323-23 du Code du travail

À compter du 1^{er} janvier 2015, toute personne (demandeur d'emploi, salarié quel que soit son contrat de travail) bénéficiera d'un compte personnel de formation (CPF) tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est en effet acquis :

- dès l'entrée dans la vie active (au minimum 16 ans ou, pour certains apprentis, dès 15 ans),
- jusqu'au départ à la retraite de son titulaire.

Comptabilisé en heures à la fin de chaque année de travail, gérée par un organisme extérieur à l'entreprise (la Caisse des dépôts et consignations), le CPF est alimenté à raison de :

- 24 heures par an (pour un travail à temps complet toute l'année) jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

A NOTER !

Une année de travail à temps complet correspond à la durée de travail conventionnelle ou à défaut à 1 607 heures par an.

Le site officiel dédié au CPF :

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous pouvez accéder à votre compte personnel de formation depuis le bouton **"Mon compte formation"** situé en haut à droite du site **"www.moncompteformation.gouv.fr"**.

Pour vous inscrire, pensez à vous munir de votre numéro de Sécurité sociale et d'une adresse électronique valide.

Votre compte d'heures vous permet de suivre les heures acquises et leur utilisation. Pour y accéder et pour le gérer, connectez-vous à votre espace personnel sécurisé.



Lors du premier accès et pour activer votre compte personnel de formation, votre identité sera vérifiée au moyen de :

- votre numéro de Sécurité sociale
- votre civilité (madame ou monsieur)
- votre prénom
- votre nom de naissance

Vous devrez également renseigner votre adresse e-mail. Si vous n'en disposez pas, vous avez la possibilité de créer gratuitement une adresse auprès de prestataires de services tels que Laposte.net, Yahoo.fr, Gmail.com ou autres opérateurs internet...

Vous définirez ensuite votre mot de passe.

Un e-mail vous sera automatiquement envoyé vous demandant d'activer votre compte personnel de formation en cliquant sur un lien. Vous devez cliquer sur ce lien d'activation de votre compte dans les 15 jours qui suivent votre inscription.

Une fois le lien cliqué, vous serez dirigé sur la page de connexion à votre compte et invité à vous y connecter à l'aide de votre numéro de Sécurité sociale et du mot de passe que vous avez choisi.

Pour les connexions suivantes, seuls seront demandés votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe.

L'avancé de l'accord cadre santé dans la Coiffure au niveau européen

Nous vous annonçons dans le Magazine Coiffure-Esthétique N°2, la FGTA-FO a participé l'an dernier à une table ronde européenne pour le secteur de la Coiffure. Ce fût notamment l'occasion de faire la promotion de l'accord "cadre santé Européen".

Voici les dernières évolutions de cet accord entre les partenaires sociaux du secteur de la Coiffure.

UNI Europa vient de publier la circulaire E-026 datée du 2 avril 2015 et intitulée "Accord entre les partenaires sociaux du secteur de la Coiffure - dernières évolutions et processus de révision".

Les partenaires sociaux du secteur de la coiffure ont ainsi décidé de revoir l'accord qu'ils ont conclu dans le cadre du dialogue social. Conscients des pressions qui s'exercent dans les rangs de la Commission européenne et parmi les états membres pour rejeter l'accord du secteur de la Coiffure, les partenaires sociaux européens ont écrit à la Commissaire Mme Thyssen, lui annonçant leur intention de revoir l'accord en vue de faciliter sa mise en œuvre.

La révision par les partenaires sociaux de "l'accord-cadre des partenaires sociaux sectoriels européens sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure" a été entamée à la suite de l'acceptation de notre requête par la Commission européenne. L'équipe chargée

de la révision s'est réunie une première fois le 2 mars 2015. Le processus de révision s'est poursuivi à la fin de la réunion du comité de dialogue social le 23 mars 2015.

Dans la nouvelle version, l'équipe de révision s'est concentrée sur les aspects essentiels de l'accord et a traité les autres questions, en particulier celles qui ne relèvent pas spécifiquement du secteur de la coiffure, dans une déclaration commune distincte, qui demeurera indépendante mais sera adoptée en même temps que la version révisée de l'accord.

L'équipe de révision a continué son travail et a remis deux textes consolidés à la Commission européenne fin avril 2015. L'accord devra ensuite être examiné par le service juridique de la Commission au cours du mois de mai 2015. Les différents partenaires sociaux mettront cette période de temps à profit pour valider et approuver ces textes consolidés. Les deux textes seront soumis aux membres nationaux au début du mois de mai. Une fois qu'ils les auront validés, pour la fin du mois de mai, ces textes seront présentés aux partenaires sociaux pour signature officielle au cours d'une réunion plénière du Dialogue social européen pour le personnel des services, le 24 juin 2015.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier dès lors qu'elles seront connues.

Extrait de la Circulaire E-026
UNI Europa Global Union

DOSSIER - LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE : LE PÔLE COIFFURE

L'engagement social des institutions de la coiffure :



Contribuer au bien être, à chaque étape de la vie

Les Institutions de la Coiffure confortent leurs missions de protection sociale du secteur de la coiffure en menant une politique d'action et d'engagement social afin de répondre aux besoins spécifiques de la profession, de ses salariés et retraités.

Cet engagement social se décline sous forme **d'aides individuelles et collectives**.

La commission sociale professionnelle de la coiffure, instance paritaire composée de représentants employeurs et salariés, se réunit au moins une fois par trimestre et étudie les dossiers individuels qui lui sont adressés.

Qui peut bénéficier des aides individuelles ?

- Les apprentis et salariés des entreprises adhérentes.
- Les retraités.
- Les cotisants à titre individuels.
- Leurs familles se trouvant en difficulté.

Des interventions sociales adaptées aux situations de chacun

SANTÉ PRÉVENTION

- Aides financières aux frais de santé.
- Aides aux frais de prothèses et soins liés (auditives, dentaires, optiques).
- Aides aux frais de forfait hospitalier.
- Aides aux frais de santé non pris en charge par la Sécurité sociale.
- Bilan de santé dans un centre de prévention.
- Etc.

HANDICAP DÉPENDANCE

- Aide à l'aménagement du véhicule.
- Aide à l'aménagement du logement.
- Aide à l'aménagement d'accessibilité au domicile.
- Participation à l'achat d'un fauteuil roulant.
- Participation à l'achat d'équipements spécifiques aux personnes handicapées.
- Aide aux séjours vacances pour personnes handicapées.
- Participation aux frais d'accueil de jour.
- Participation aux frais de séjour temporaire.
- Aide aux aidants : aide à domicile, séjour vacances, stage de formation.
- Etc.

LIEU DE VIE

- Aide au logement (charges, loyers impayés...).
- Aide à la location d'un logement (1^{ère} installation).
- Aide aux frais de déménagement.
- Aide au maintien à domicile : aide ménagère.
- Aide au maintien à domicile à la suite d'une sortie d'hospitalisation.
- Participation aux frais de transport accompagné.
- Participation aux frais d'aménagement de l'habitat.
- Participation aux frais de téléassistance.
- Aide à la qualité de vie (bénéficiaires de services à la personne).
- Aide aux frais d'hébergement en établissement médicalisé.
- Aide aux retraités hébergés en établissement médicalisé : frais d'hygiène, coiffeur, pédicure...
- Etc.

VEUVAGE

- Aide financière veuvage.
- Aide aux frais d'obsèques du conjoint.
- Soutien psychologique : permanence téléphonique.
- Séjour "Sur le chemin du deuil".
- Etc.

FAMILLE - REVENUS

- Aide exceptionnelle, entraide (grave maladie, chômage du conjoint, divorce/séparation, surendettement etc.).
- Séjours d'urgence (incendie, catastrophe naturelle, etc.).
- Aide à la scolarité/éducation des enfants (lycées, études supérieures).
- Orientation professionnelle des enfants : "Service Emploi Jeunes".
- Aide aux vacances des enfants.
- Participation aux frais de cotisation à la mutuelle santé.
- Participation aux frais de déplacements (hospitalisation d'un proche).
- Aide financière en cas de décès d'un proche.

EMPLOI - FORMATION

- Stages « Retour à l'emploi ».
- Aide à la formation (pour les chômeurs).
- Stage "Point 50" (gestion de la 2^{ème} partie de carrière).
- Stage "Cap 60" (préparation de la transition emploi-retraite).

EQUIPE DES DELEGUES SOCIAUX

Tél : 01 43 95 76 98

Comment accéder à l'une de ses aides ?

- Contactez l'Equipe des Délégués sociaux AG2R LA MONDIALE.
- Le service des Activités sociales vous adressera une demande d'intervention sociale à remplir et à retourner avec les justificatifs demandés.
- Votre dossier sera présenté en Commission sociale et vous serez informé de sa décision par courrier.

DES ACTIONS COLLECTIVES

Des campagnes de prévention au profit de l'ensemble des professionnels de la coiffure

- **Prévention des maladies professionnelles (allergies cutanées et respiratoires, troubles musculo-squelettiques)**
Sensibiliser les professionnels aux affections liées à l'exercice du métier, proposer des mesures préventives individuelles et collectives pour éviter ces affections et permettre à chacun de

DOSSIER - LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE : LE PÔLE COIFFURE

poursuivre le métier qu'il a choisi, tels sont les motifs de cette mobilisation.

Des campagnes sont menées auprès des salariés et des jeunes en formation ainsi que des chefs d'entreprises, notamment pour limiter les TMS. Cette dernière démarche est réalisée en partenariat avec l'Assurance maladie des risques professionnels et son soutien financier, l'aide PRECISEO, est destinée à encourager les salons de coiffure à investir dans du matériel ergonomique.

Infos sur : www.coiffurenet.com et www.ameli.fr

• "Une démarche spécifique développement durable : le label "Développement durable, mon coiffeur s'engage"

Initiée par l'ensemble des partenaires sociaux de la coiffure et soutenu par l'ADEME, le label "Développement durable, mon coiffeur s'engage" prend en compte la santé des collaborateurs et de la clientèle et engage ainsi le salon labellisé à améliorer ses performances environnementales et sociétales. Infos sur : www.moncoiffeursengage.com

• "Mon coach santé", un programme d'accompagnement en ligne

Favoriser le bien-être des salariés de la coiffure, c'est aussi se préoccuper de leur nutrition, de leur santé physique et mentale. Ce programme a pour but d'améliorer l'hygiène de vie et la santé de chacun et de façon ludique, sur trois thématiques :

- Alimentation et nutrition
- Activité physique et troubles musculo squelettique
- Sommeil et stress

Ce service est mis gratuitement à disposition des apprentis, des salariés, des dirigeants et des retraités.

Infos sur : www.moncoachsante.moncapitalsante.net

• "Coiffure - Emploi", toutes les opportunités de carrière dans le secteur de la coiffure

Spécialement conçu pour la Profession, ce service est destiné à faciliter les contacts entre le salarié à la recherche d'un nouvel emploi et l'employeur désireux de recruter du personnel. Gratuit et facile d'accès, il permet à chacun de déposer en toute liberté ses annonces et dynamiser ses recherches. Il leur suffit de se munir d'une adresse email et d'un mot de passe pour s'inscrire, consulter les annonces et gérer les alertes.

Infos sur : www.coiffure-emploi.fr

Prima Coiffure, un service d'Ecoute, de Conseil et d'Accompagnement

Dédié à la profession de la coiffure, le service Prima Coiffure s'adresse à tous les membres de la profession : apprentis, salariés, employeurs et retraités. Il leur permet de s'informer sur l'ensemble des aides et les solutions possibles, individuelles et collectives.

Sur simple appel téléphonique, les conseillers Prima Coiffure informent, conseillent, accompagnent dans les démarches et orientent vers les bons interlocuteurs.

Prima Coiffure :
0 800 800 195 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Prévoyance : sauvons la mutualisation



Dejan Terjav
Secrétaire général
de la FGTA-FO

Dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi, il a été décidé la généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé et de prévoyance à tous les salariés. Rappelons qu'il s'agissait là, d'une mesure de salubrité publique, c'est le cas de le dire, puisque jusque là, près d'un quart des salariés toutes branches confondues ne bénéficiaient d'aucune couverture santé. Dans la Coiffure, l'AG2R - La Mondiale est l'unique organisme de prévoyance désignée par les partenaires sociaux. Le choix de ce prestataire a été défini dans le cadre des négociations de branche. Or, on s'en souvient, le 13 juin 2013 le Conseil Constitutionnel avait décidé sous des prétextes totalement fallacieux de censurer les « clauses de désignation » des organismes de prévoyance.

Nous considérons que les conséquences de cette décision pourraient être catastrophiques aussi bien pour les entre-

prises que pour les salariés. En effet, les contrats individuels font peser pour les entreprises un risque non négligeable. En cas d'accident grave, l'organisme assureur peut toujours résilier un contrat faisant peser tout le poids financier de l'accident sur l'employeur et la famille du salarié. Sans compter la difficulté pour l'employeur confronté à un tel événement de retrouver un nouvel organisme assureur. Pour le salarié, les inconvénients du contrat individuel sont évidemment financiers. En effet, plus la mutualisation sera forte plus il sera possible de faire diminuer les cotisations pour en faire bénéficier un maximum de salariés.

L'heure est grave. Nous lançons un appel solennel aux entreprises : ne sortez pas de l'assurance collective sans en connaître les conséquences. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons pris la peine de contacter les entreprises les unes après les autres pour leur expliquer dans les moindres détails les risques qu'ils encourent et l'intérêt pour elles de rester dans le régime de branche.

Le saviez-vous ?

FO, poursuivant un objectif de solidarité, est à l'origine de cette législation sur les négociations collectives datant de 1950.

La désignation permet la mutualisation. C'est à dire que dans le cadre d'une branche professionnelle, chacun bénéficie des mêmes prestations, quelle que soit l'importance de l'entreprise et le montant global de ses cotisations.

Ainsi, dans la coiffure, le personnel du petit salon de coiffure de quartier bénéficie d'une couverture santé et prévoyance identique à celle des milliers d'employés d'une grande chaîne nationale...

DOSSIER - LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE : LE PÔLE COIFFURE

ZOOM sur les garanties de la Prévoyance

dans le secteur de la Coiffure (extrait de la notice d'information de l'INPCA)

Dispositions Générales

Participants

Les participants sont les salariés cadres et non cadres, y compris les apprentis, des entreprises relevant de la Convention collective nationale de la Coiffure et des professions connexes. Le bénéfice des garanties arrêt de travail n'est ouvert aux participants que sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an.

Quand débutent vos garanties ?

À la date d'effet de l'adhésion figurant sur le contrat d'adhésion de l'entreprise si le salarié est présent à l'effectif.

À la date de son embauche si celle-ci est postérieure à la date d'adhésion du contrat.

Incapacité de travail

Les indemnités journalières complémentaires sont versées dans la limite du montant de l'allocation nette du régime obligatoire d'assurance chômage à laquelle le salarié ouvre droit et qu'il aurait perçue au titre de la même période.

Si l'allocation chômage due au salarié n'a pas encore été versée, celle-ci sera reconstituée sur la base des conditions du régime d'assurance chômage applicables au jour de l'incapacité.

Païement des prestations

Les prestations sont versées directement au salarié ou au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

Réclamations et litiges

Les réclamations concernant l'application du contrat peuvent être adressées à AG2R La Mondiale - Direction de la qualité - 35 boulevard Brune - 75680 PARIS Cedex 14.

En cas de désaccord sur la réponse donnée, les réclamations peuvent être présentées au Conciliateur du Groupe AG2R La Mondiale - 32 avenue Émile Zola - Mons-en-Baroeul - 59896 Lille Cedex 9.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vos contrats de prévoyance sont négociés au niveau de votre branche professionnelle (c'est à dire au niveau national, lors des négociations améliorant la convention collective de la coiffure). Ce processus rend le contrat de prévoyance plus compétitif que s'il était négocié en individuel.

Ne plus cotiser à l'INPCA par exemple serait dommageable pour les salariés car ils bénéficieraient de garanties moindres que celles prévues dans l'accord collectif de branche.

Arrêt de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

Verser au salarié, en arrêt de travail pour maladie ou accident médicalement constaté, des prestations en complément de celles versées par la Sécurité sociale (indemnités journalières ou rentes).

Qui est bénéficiaire ?

Le participant sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise.

Durée de l'indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail

Lorsque la Sécurité sociale suspend, cesse ou diminue le versement de ses prestations, l'INPCA suspend, cesse ou diminue, à due concurrence, le versement de ses propres prestations.

Le versement des indemnités journalières de l'INPCA cesse également dès la survenance de l'un des événements suivants :

- à la date de reprise du travail,
- au 1 095^{ème} jour d'arrêt de travail,
- à la date de mise en invalidité,
- à la date d'effet de la liquidation de la pension vieillesse de la Sécurité sociale,
- à la date de décès du salarié.

Quels sont les justificatifs à fournir ?

L'employeur adresse au centre de gestion INPCA la demande de prestations, fournie par l'institution, accompagnée de tout ou partie des pièces suivantes :

- les décomptes de la Sécurité sociale attestant du versement des indemnités journalières ou, à défaut, une attestation de versement émanant de l'organisme de Sécurité sociale,
- une déclaration de l'employeur mentionnant le montant des rémunérations ayant donné lieu à cotisations au cours de la période définie par le salaire de référence précédant la date de l'arrêt de travail et, sur demande de l'INPCA, la copie des bulletins de salaire,
- en cas de rechute, un certificat médical attestant qu'il s'agit de la même affection que celle ayant donné lieu à l'arrêt de travail initial,
- la notification d'attribution de pension d'invalidité ou de rente d'incapacité permanente professionnelle établie par la Sécurité sociale lors de l'ouverture des droits.

Retrouvez l'intégralité des garanties et leur fonctionnement dans la notice d'information de l'INPCA (Institution Nationale de Prévoyance du Commerce et de l'Artisanat).



Interview de Florence Dusséaux : des diplômes pour l'avenir



Florence Dusséaux, représentante FO

La 19^{ème} CPC (Commission Paritaire Consultative) Coiffure, esthétique et services connexes est une institution paritaire chargée de définir le contenu des enseignements pour les métiers de ces branches. Florence Dusséaux fait partie des représentants FO qui y siègent afin de défendre les intérêts des futurs salariés en insistant pour développer ce qui devra être leur qualité première sur un marché du travail ultra-concurrentiel, le savoir-faire. Pour le Magazine Coiffure Esthétique, Florence revient sur le fonctionnement de cette commission essentielle.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Florence, quels diplômes peuvent passer les personnes qui souhaitent travailler dans la coiffure ?

Florence Dusséaux : Il y a le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et la mention complémentaire qui sont tous les deux des diplômes de niveau 5. La mention complémentaire, où l'on apprend notamment la coupe couleur et des connaissances complémentaires au CAP, est pour les gens qui ne veulent pas passer le Brevet professionnel de niveau 4.

Le CAP se fait en un an si l'on a déjà un CAP dans un autre domaine, et en deux ans dans le cas contraire. La mention complémentaire se passe en un an.

Le Brevet professionnel (BP) se passe en deux ans avec la condition impérative de travailler en alternance chez un employeur.

Il existe aussi le BTS des métiers de la coiffure (Brevet de technicien supérieur) qui se passe en deux ans après le BP. Cette formation de deux ans est plus complète que les autres, puisque l'on y enseigne des matières telles que la gestion, la chimie, la biologie, la cosmétologie, l'anglais, la technologie, de manière plus approfondie.

FGTA-FO Coiffure Esthétique : Quelle est l'origine de cette 19^{ème} CPC et quel rôle le syndicat Force Ouvrière y joue ?

Florence Dusséaux : FO, par l'intermédiaire de ses anciens tels que M. Clauzade, est à l'origine de la création de la 19^{ème} CPC. 19^{ème} car il y a 21 métiers dans lesquels il existe une telle institution en lien avec le ministère de l'Éducation nationale.

Il y a un certain nombre de postes pour les syndicats dans la Commission paritaire et FO y a toujours été majoritaire en plus d'avoir la présidence ou la vice-présidence lors des séances. Nous participons à tous les groupes de travail pour définir les référentiels de chaque diplôme. Nous y représentons la profession et défendons les intérêts des salariés.

L'avis de la Commission paritaire consultative est facultatif mais comme nous sommes des professionnels, le ministère nous suit la plupart du temps, et si tel n'est pas le cas, nous essayons de faire bouger les lignes. Par exemple, lors de l'examen du brevet professionnel, il a été décidé d'interdire l'utilisation des produits 2 en 1 pour réaliser les mèches. On a réussi à le réintroduire pour que les élèves ayant appris cette technique ne se retrouve pas devant le fait accompli lors de l'examen.

Parfois des professionnels veulent faire disparaître certains éléments du référentiel qu'ils trouvent archaïques. Nous nous sommes battus pour les conserver. On peut moderniser mais sans oublier les bases du métier.

La mission de Force Ouvrière est d'entretenir le savoir-faire des salariés et sa reconnaissance. Il n'y a pas que la tondeuse dans notre métier !

Lorsque nous votons les référentiels, nous avons un certain poids grâce aux huit sièges que nous occupons dans la Commission. C'est la raison pour laquelle on se bat pour les conserver.

On a toujours marché dans les pas des anciens.

 Propos recueillis par Alexandre Rault

Les niveaux des diplômes

- Niveau V** - CAP ou BEP,
- sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale.
- Niveau IV** - Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent,
- abandon des études supérieures sans diplôme.
- Niveau III** Diplôme de niveau bac+2 : DUT, BTS, écoles des formations sanitaires ou sociales...
- Niveau II** Diplôme de niveau bac+3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent.
- Niveau I** Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5 : master, doctorat, diplôme de grande école...

QUESTIONS ?

Rémunération jours fériés

■ **Comment doit être libellé sur le bulletin de salaire le travail des jours fériés et à quel taux ?**

Le régime des jours fériés dans la coiffure fait l'objet d'un régime spécifique précisé par l'article 14 de la convention collective. Seuls le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont obligatoirement chômés et payés. Pour les huit jours restants, l'employeur peut en faire travailler 4 (exceptionnellement 5 avec l'accord du salarié). Ces jours fériés travaillés sont soit récupérés soit rémunérés. Dans ce dernier cas ils font l'objet d'une ligne supplémentaire sur le bulletin de paie, avec un taux de majoration de 100 %.

Les jours fériés autres que le 1^{er} Mai, 25 décembre et 1^{er} janvier sont donc payés sur la base normale et ne sont pas majorés ?

Les jours fériés normaux sont soit travaillés soit chômés. S'ils sont travaillés ils sont soit rémunérés (100 %), soit récupérés. S'ils ne sont pas travaillés, cela n'entraîne aucune diminution de rémunération et ils ne sont pas récupérables par l'employeur.

Licenciement pendant une maladie professionnelle

■ **Je suis coiffeuse polyvalente dans un salon de coiffure depuis le 23/02/13. Ma patronne nous a appris lors d'une réunion (fin décembre 2014) que son salon allait être acheté par un promoteur donc en juin 2015 il faudra nous trouver un autre salon. Malheureusement je suis victime d'une tendinite sévère au poignet depuis le 24/11/14. Je suis depuis cette date en arrêt maladie, mon médecin a fait une demande de maladie professionnelle qui s'est avérée concluante. Maintenant j'aimerais savoir si elle pourra me licencier pendant mon arrêt ?**

Vous vous posez la question de savoir, alors que vous êtes en arrêt maladie suite à une maladie professionnelle reconnue par la Sécurité Sociale, si votre employeur pourra vous licencier suite à la vente de son salon à un promoteur. Dans la mesure où le motif du licenciement est indépendant de votre état de maladie, l'employeur en a parfaitement le droit. Il n'en irait autrement que si vous étiez reconnue inapte par la médecine du travail, auquel cas l'employeur devrait suivre une procédure particulière.

Conditions de travail

■ **Employée depuis 18 ans en tant que coiffeuse mixte et apportant mes 2BP à mon employeur ; mon salaire est toujours le même depuis 18 ans. Est-ce normal ?**

Je travaille 47 heures par semaine et ne suis pas payée pour mes heures supplémentaires ni RTT. Est-ce normal ?

Depuis 18 ans je ne suis jamais allée à la médecine du travail. Est-ce normal ?

Mes vacances sont en août depuis 18 ans et le 15 août jour férié n'est ni payé ni compensé en RTT. Est-ce normal ?

Sur le premier point votre salaire dépend de votre niveau et de votre échelon. Si votre salaire réel est supérieur au salaire minimum prévu par la convention collective pour votre niveau et votre échelon, votre employeur n'a pas d'obligation de vous augmenter.

Par ailleurs la possession du BP ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique et doit être négociée directement avec l'employeur, si votre BP sert pour permettre au salon de fonctionner.

Sur le plan des heures supplémentaires, conformément à la loi, elles doivent être soit payées et majorées, soit récupérées en appliquant au temps récupéré le même taux de majoration.

Naturellement les heures supplémentaires doivent être prouvées et je vous recommande de noter soigneusement, chaque jour, vos horaires de travail.

Pour ce qui concerne les jours fériés pendant vos congés, cela dépend si ce jour est travaillé dans l'entreprise ou pas. Si le jour férié est travaillé dans l'entreprise, il est décompté de vos congés comme un jour normal. A l'inverse, s'il n'est pas travaillé, il ne doit pas être décompté de vos congés et doit faire l'objet d'un jour supplémentaire.

Complément de salaire en maladie

■ **Avec 13 ans d'ancienneté dans la coiffure qualification "niveau 1" et classification échelon 3 au bout de combien de temps peut-on prétendre au complément de salaire ? Et quel est le délai de carence, de trois jours ou plus ?**

Pour les salariés ayant 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, ils perçoivent de leur employeur, en cas de maladie, après un délai de carence de 8 jours une indemnité égale à 90 % de leur salaire brut, déduction faite des indemnités pendant les 30 premiers jours, puis 66 % pendant les 30 jours suivants.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de 5 ans d'ancienneté en plus de la durée d'une année ans requise pour pouvoir prétendre à cette indemnisation complémentaire, sans que chacune d'elle puisse dépasser 90 jours. Dès lors, avec 13 ans d'ancienneté, vous aurez droit 50 jours d'indemnisation.

Au-delà de 90 jours et jusqu'au 1095^{ème} jour, le régime de prévoyance de la coiffure prend le relai à hauteur de 80 % du salaire brut, déduction des indemnités journalières de sécurité sociale.

Congé maternité et congés payés

■ **Coiffeuse, je travaille depuis quelques années dans un salon parisien. Je vais avoir mon premier enfant. Le terme de ma grossesse est prévu pour le 12 juin. Le congé annuel du salon tombe au mois d'août. Le salon ferme un mois durant**

cette période. Mais, cette année, le congé annuel du salon va se superposer à mon congé post-natal. Comment cela se passe-t-il ?

Mon employeur prétend que je ne peux pas décaler mes congés payés ?

Mon congé post-natal ne va pas se substituer à mes congés payés ?

Puis-je décaler comme je le souhaite mes congés payés après mon congé post-natal ?

Vous avez souhaité savoir si votre employeur pouvait vous implorer de prendre vos congés payés pendant votre congé post-natal, la date de celui-ci coïncidant avec les dates de fermeture du salon pour les congés payés.

A l'évidence votre employeur ne peut en aucun cas vous imposer de prendre vos congés payés pendant votre congé maternité, pendant lequel vous êtes indemnisé par la Sécurité Sociale.

En revanche la date à laquelle vous pourrez prendre vos congés doit être fixée d'un commun accord avec l'employeur. A défaut, c'est l'employeur qui fixe la date de vos congés.

Vous êtes adhérent ?

N'hésitez pas à consulter

le site de la FGTA-FO www.fgtafo.fr rubriques : Juridique

**Nos juristes répondent à vos questions,
pour consulter la FAQ mise à votre disposition.**



SITE FGTA-FO : MODE D'EMPLOI



Rejoignez-nous dès maintenant
sur : www.fgtafo.fr

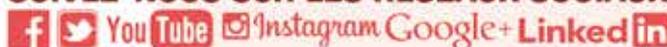


Retrouvez toute l'actualité sociale de la FGTA-FO :

- Accords, grilles de salaires
- Actualité syndicale et fédérale
- Communiqué de presse
- Outils de communication
(affiches, magazines fédéraux, magazines sectoriels, tracts, etc.)
- Outils juridiques
(veille juridique du jeudi, Repères, questions-réponses, bulletins de l'AFOC, etc.)
- Boutique en ligne
(chasubles, stylos, porte-clefs, clef USB, Post-it, etc.)

Pour bénéficier de l'intégralité du contenu,
connectez-vous dans l'espace adhérent avec votre numéro de syndicat

NOUVEAU SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



**SYNDICAT GÉNÉRAL FORCE OUVRIÈRE
des Services de la COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE
(S.G. F.O. S.C.E.)**

Siège social : FGTA-FO - 7, passage tenaille - 75680 PARIS Cedex 14

Tél : 01 40 52 85 10 - coiffure.esthetique@fgta-fo.org

Je soussigné(e), déclare adhérer au Syndicat Général Force Ouvrière des Services de la Coiffure et de l'Esthétique

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse complète :

Code Postal : [][][][][] Ville :

Tél. : E-Mail :

Je souhaite Je ne souhaite pas recevoir les informations syndicales par e-mail.

Appartenez-vous à un Groupe d'entreprise ? OUI NON

Nom de l'Entreprise :

Adresse :

Code Postal : [][][][][] Ville :

Tél. : E-Mail professionnel :

Ouvrier Employé Agent de Maîtrise Cadre

Temps plein Temps partiel

Besoin de renseignements sur vos droits ?

Contactez la permanence coiffure, tous les lundis de 9h à 18h au 01 40 52 86 11 ou alain.sklenard@fgta-fo.org

COTISATIONS 2015

Salariés à temps plein	139 euros
Salariés à temps partiel et en contrat de professionnalisation	78 euros
<i>(déduction fiscale à hauteur de 66%)</i>	

Vous bénéficiez désormais d'un crédit d'impôt égal à 66 % du montant des cotisations syndicales annuelles versées.

Si vous êtes non imposable vous recevrez à compter de maintenant un chèque du Trésor Public.

L'adhésion, après la déduction fiscale, vous revient donc par an, à :

- 47,26 euros pour un temps plein
- 26,52 euros pour un temps partiel ou un contrat de professionnalisation

Date d'Adhésion :

SIGNATURE :

A renvoyer à l'adresse mail ou postale suivante : S.G. F.O. S.C.E. - 7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14

☎ 01 40 52 85 10 - 📞 01 40 52 85 12 - ✉ adhesion@fgta-fo.org

📌 <https://www.facebook.com/fgta.forceouvriere> - 🐦 <https://twitter.com/fgtaFO> - 🌐 www.fgtafo.fr

Les bons plans

**Grâce au SG FO SCE,
bénéficiez de nombreuses réductions pour mieux vivre votre quotidien !**



VOYAGE >> **155 partenaires et destinations**



CINÉMA >> **Offres en régions**



SHOPPING >> **+ de 10 000 promotions sur des milliers d'articles**



SPORT & DÉTENTE >> **Près de 850 centres et complexes sportifs**



PARCS & LOISIRS >> **+ de 700 billets disponibles pour toute la famille**



SPECTACLES & CONCERTS >> **5 727 tickets pour voir vos artistes préférés**



PRESSE >> **315 abonnements sur des dizaines de magazines**



SORTIES >> **+ de 1 500 lieux en région pour vos sorties**

VOTRE SITE INTERNET : www.fo-coiffure-esthetique.fr*

*Accès uniquement réservé aux adhérents du syndicat FO de la Coiffure et de l'Esthétique

Scannez et découvrez !



Pour scanner, téléchargez l'app Unitag
gratuite sur unitag.io/app



A VOTRE SERVICE - **FÉDÉ**

Stéphanie PRAT-EYMERIC est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur
les Conventions collectives de la coiffure et de l'esthétique.

N'hésitez pas à la contacter : 06 63 83 59 13 ou coiffure.esthetique@fgta-fo.org

Pour toutes questions juridiques n'oubliez pas les permanences coiffure assurées tous les lundis
par **Alain SKLENARD** de 9h à 18h.

Vous pouvez le joindre au 01 40 52 86 11 ou alain.sklenard@fgta-fo.org

Adéis, le partenaire “ protection sociale ” des **BRANCHES PROFESSIONNELLES** !

- Proposer aux partenaires sociaux une couverture santé et prévoyance de qualité
- Innover pour des actions de solidarité et de prévention
- Décrypter l'actualité pour une information simplifiée

ÉCONOMIE SOCIALE,
MÉDICO-SOCIAL
& ENSEIGNEMENT

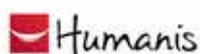
AGRICULTURE,
INDUSTRIES
& TRANSPORT

290 M€
de cotisations
67 accords
conventionnels suivis
975 000 salariés
couverts

COMMERCE
& SERVICES

www.adeis-branches.fr

Suivez-nous sur Twitter
 @AdeisBranches



adeis
Pour les branches professionnelles

Développement durable,
mon coiffeur s'engage

LE LABEL
DE LA PROFESSION
DE LA COIFFURE



Le meilleur des soins pour votre salon

Label à utiliser au quotidien pour des résultats garantis



Une initiative des professionnels de la coiffure